

LA SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les agents bénéficient d'une **visite d'information et de prévention (VIP)** au minimum tous les **5 ans**, réalisée par le médecin ou l'infirmier en santé au travail (IDEST).

Elle permet de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste occupé et de prévenir ou éviter toute altération de la santé en lien avec l'environnement professionnel.

La collectivité transmet la convocation à l'agent dès réception. L'agent se présente avec son carnet de vaccination, un flacon d'urine et ses éléments médicaux récents. La **fiche de poste** est envoyée par mail au secrétariat en amont de la visite.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent sur son état de santé
- De l'informer sur les risques au poste de travail
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention
- D'orienter vers le médecin du travail si nécessaire
- De l'informer sur les modalités de suivi

En sus de la Visite d'Information et de Prévention, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière (SMP) à l'égard des :

- o Personnes en situation de handicap
- o Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
- o Agents réintégrés après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD)
- o Agents souffrant de pathologies particulières
- o Apprentis et les moins de 18 ans
- o Agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité :

Travail de nuit
Habilitation électrique
Autorisation de conduite
Amiante
Plomb
Agents cancérogènes,
mutagènes ou toxiques
pour la reproduction (ex :
menuisier, mécanicien...)

Agents biologiques (ex : soignants, agent exposé
à la leptospirose...)
Rayonnements ionisants
Hyperbare
Manutention manuelle (>55Kg)
Chutes de hauteur
Champs électromagnétiques (> VLE)

- Agents dont le poste de travail ou les conditions d'exercice des fonctions ont été aménagés à la suite des propositions du médecin du travail
- Agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement (PPR).

Ces agents bénéficieront d'une visite au minimum tous les 4 ans effectuée par le médecin du travail, avec une visite intermédiaire à 2 ans par l'infirmière.

TYPE DE SUIVI	PERIODICITE	PROFESSIONNELS DE SANTE
Suivi périodique (hors SMP)	VIP au minimum tous les 5 ans	Alternance IDEST / médecin
Surveillance médicale particulière (SMP)	Périodicité définie par le médecin. Au minimum tous les 4 ans avec médecin + visite intermédiaire par l'IDEST à 2 ans	1^{ère} visite réalisée par le médecin du travail . Puis alternance IDEST / médecin

A l'issue de la visite :

- L'IDEST délivre une attestation de suivi
- Le médecin du travail émet un avis de compatibilité de l'état de santé avec le poste

Important : Se référer à la dernière attestation pour connaître la périodicité et la nature du suivi, afin de programmer le prochain rendez-vous.

Obligation de l'employeur :

Si l'autorité territoriale ne suit pas les préconisations du médecin, sa décision doit être motivée par écrit et communiquée au Comité Social Territorial (CST).

Indépendamment du suivi périodique :

- **L'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite** avec le médecin du travail ou l'IDEST sans que l'administration ait à en connaître le motif.
- L'agent peut contacter directement le service de médecine préventive pour **une visite confidentielle** sans en informer son employeur.
- **L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent** et doit informer ce dernier de cette démarche.
- L'IDEST peut réorienter l'agent vers le médecin du travail.
- **Les visites à la demande de l'agent pour une pré reprise ou à la demande de l'employeur pour une reprise** sont fortement recommandées notamment après un arrêt de travail long (au-delà de 30 jours) avec le médecin du travail.
- Pour les demandes d'aménagement du poste de travail, prévoir la visite avec le médecin du travail.